



**COMMISSION BANCAIRE  
DE L'AFRIQUE CENTRALE**

**COMMUNIQUE**

En raison du ralentissement de l'activité économique dans la CEMAC causé par la pandémie du Covid-19 avec pour conséquences la réduction de la capacité de remboursement de plusieurs débiteurs, la dégradation de la qualité du portefeuille de crédit et pour corollaire la détérioration de la rentabilité des établissements de crédit et de microfinance, la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), organe sous régional de régulation et de supervision de l'activité bancaire, informe le public qu'elle a décidé, lors de sa session du 15 avril 2020, des mesures ci-après applicables aux établissements assujettis :

1. la suspension de l'exigence de transmission des documents notariés relatifs aux décisions des organes sociaux et d'autres documents nécessaires à l'examen des dossiers de demandes d'avis conforme et d'information préalable ;
2. la prorogation des délais de transmission au Secrétariat Général de la COBAC, des documents réglementaires annuels ;
3. l'instauration, en sus des reportings usuels, d'une nouvelle exigence de transmission au Secrétariat Général de la COBAC, d'un reporting hebdomadaire de la situation de trésorerie et d'un reporting mensuel des crédits impactés par la situation économique liée au Covid-19 ;
4. la transmission de leurs documents au Secrétariat Général de la COBAC par voie électronique à l'adresse [sgcobac@beac.int](mailto:sgcobac@beac.int) ;
5. le report du délai de notification aux établissements de crédit, par le Secrétariat Général de la COBAC, de sa recommandation relative à la distribution des dividendes pour les résultats de l'exercice 2019 ; ce report entraînant suspension, pendant ce délai, de la distribution de dividendes au titre des résultats de cet exercice 2019, en raison de l'absence de ladite recommandation.

Ces mesures qui emportent révision, suspension ou réaménagement des modalités de mise en œuvre de certaines dispositions de la réglementation bancaire et de la microfinance, sont circonscrites dans la durée de la crise de la pandémie du Covid-19 et ne sauraient excéder le 31 décembre 2021. Elles sont dictées par la nécessité de garantir l'intégrité du système bancaire et, partant, de préserver les dépôts des épargnants.

**Enfin, ces mesures pourraient, le cas échéant, être complétées par de nouvelles décisions de nature prudentielle que la COBAC pourrait adopter, suite aux conclusions de l'étude d'impact de la pandémie du Covid-19 sur le secteur bancaire actuellement conduite par son Secrétariat Général.**

Tout en réaffirmant son soutien aux mesures initiées par le Comité de Politique Monétaire (CPM) de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), le Conseil d'Administration de la BEAC et le Comité Ministériel de l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale (UMAC), dans le cadre de l'atténuation des effets de la crise du Covid-19 sur les économies des Etats membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC), la COBAC rassure le public qu'elle continue de veiller avec efficacité aux conditions d'exploitation des établissements de crédit et de microfinance, à la qualité de leur situation financière et, de manière générale, à l'intégrité du système bancaire et financier de la CEMAC.

**Pour la Commission Bancaire  
de l'Afrique Centrale,  
Le Président,**



**ABBAS MAHAMAT TOLLI**